

Délibération n° 2025_010_2

*Conservation du résultat budgétaire du budget annexe
assainissement sur le budget communal*

En exercice 11
Présents 9
Votants 10

L'an deux mil vingt -cinq
le 14 avril à dix -neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 avril 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME DELUCHE, MM. BONNAUD, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL,
MME GIRAUD.

ABSENT : MME CIBERT (pouvoir donné à M. NOUGIER), MM. LEURS.

Mme DELUCHE Joëlle a été élue secrétaire

CONSERVATION du RÉSULTAT du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT sur le BUDGET COMMUNAL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement

Vu la délibération n° 2023_143 en date du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le principe d'exercer la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° 2024_94 en date du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a approuvé la modification des statuts intégrant le compétence assainissement à compter de cette même échéance

Vu la délibération n° 2024_139 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche approuvant la création d'un budget annexe « assainissement » conformément à la nomenclature M49, à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° 2024_46 en date du 9 octobre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Vu la délibération n° 2024_47 en date du 9 octobre 2024 approuvant le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 10 septembre 2024

Vu la délibération n° 2025_007 en date du 12 mars 2025 acceptant la clôture du Budget « annexe assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il existe deux possibilités concernant les résultats cumulés du budget annexe assainissement qui sont les suivants :

En investissement à la ligne D001 :	- 7 981.31 €
En fonctionnement à la ligne R002 :	31 400.65 €

Soit le Conseil Municipal décide de conserver ces résultats sur le budget communal et le reste à charge des investissements prioritaire sera déduit des attributions de compensation versés par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à la Commune

Soit le Conseil Municipal décide de verser ces résultats à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ; ce qui diminuera le montant annuel du reste à charge de l'attribution de compensation « Assainissement » .

Pour rappel Restes A Réaliser (RAR) en recettes du budget annexe « Assainissement » :
19 182.98 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver ces résultats ainsi que les RAR recettes sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité (pour : 10 voix- contre : 0 voix - abstentions : 0) :

- Décide de conserver les résultats budgétaires cumulés	
en investissement à la ligne D001 :	- 7 981.31 €
en fonctionnement à la ligne R002 :	31 400.65 €
ainsi que les restes à réaliser recettes	<u>19 182.98 €</u>
soit un total de	42 602.32 €

du Budget Annexe assainissement sur le budget communal.

- Dit que ces résultats cumulés et ces RAR seront inscrits au Budget Primitif en addition des reports du budget communal

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes et notamment l'autorise à signer le Procès-Verbal de transfert établi conjointement avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Certifié exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 15 avril 2025
Le Maire – Serge NOUGIER





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BELLAC

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE NOUIC

N° de SIREN: 218710804

Numéro Acte de la collectivité locale: DEL2025_010_1

Objet acte: Conservation du résultat budgétaire du budget annexe assainissement sur le budget communal

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Décisions budgétaires

Identifiant Acte: 087-218710804-20250414-DEL2025_010_1-DE

Rapport d'erreur(s):